

## **ENVIRONNEMENT**

### **Le bilan de fonctionnement Installations Classées Obligatoire tous les 10 ans**

***Le bilan de fonctionnement est un document obligatoire à présenter tous les dix ans à l'administration pour certains élevages. C'est une nouveauté réglementaire établie par un décret du 29 juin 2004. Cette obligation doit être remplie avec précaution et en cohérence avec la dernière étude d'impact.***

Ce n'est pas une nouveauté, la réglementation Installations classées est complexe. Le législateur a souhaité la renforcer en instituant le bilan de fonctionnement. Pour les installations autorisées après le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le premier bilan de fonctionnement doit être présenté au préfet au plus tard dix ans après la date de l'arrêté d'autorisation initiale. Pour les installations existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2000, le premier bilan doit être réalisé en fonction de la date du dernier arrêté d'autorisation accordé après enquête publique. Il sera ensuite réactualisé et représenté au moins tous les dix ans. Les élevages ayant plus de 2000 places de porcs de + 30 kg ou plus de 750 truies et les élevages de + de 40 000 volailles-équivalentes sont concernés. Sont concernées également les installations classées 2170 (engrais et support de culture à partir de matières organiques) ayant une capacité de production de 50 tonnes par jour. Lorsque l'autorisation concerne plusieurs installations classées et qu'au moins une des installations est soumise à l'obligation d'un bilan de fonctionnement, ce bilan prendra en compte l'ensemble des sites.

#### **Cohérence avec l'étude d'impact**

Le bilan de fonctionnement est constitué par les différentes données disponibles et des informations acquises au cours des dix années passées et, le cas échéant, par les résultats de mesures et d'analyses. Son contenu doit être en relation avec l'importance de l'installation et avec ses incidences sur l'environnement.

Grâce à ce bilan, l'administration bénéficie des informations nécessaires pour apprécier une installation classée pendant son fonctionnement. Avec les éléments fournis, elle pourra comparer le fonctionnement de l'élevage avec les prescriptions de l'arrêté d'autorisation en cours et les modifier si nécessaire. Une actualisation des prescriptions peut être effectuée par voie d'arrêté complémentaire au vu des conclusions de l'inspecteur. Cela peut aller vers un allègement des prescriptions ou vers des exigences supplémentaires. Le bilan prend pour référence la dernière étude d'impact de l'installation contenue dans le dossier. Attention, une cohérence entre les deux documents s'impose.

#### **5 parties distinctes**

Le bilan de fonctionnement doit contenir cinq parties distinctes (voir encadré). L'analyse du fonctionnement consiste à faire un état des lieux sur la base des données. Une priorité est donnée aux effluents d'élevage. Elle comprend les données de conformité de l'installation vis à vis des prescriptions de l'arrêté ou de la réglementation en vigueur mais également une évolution de la gestion des déchets, une synthèse de la surveillance des émissions, du fonctionnement de l'installation et de ses effets sur l'environnement, un résumé des accidents ou incidents survenus dans les 10 ans, les investissements en matière de surveillance, de prévention et de réduction des pollutions. Les milieux à considérer sont le sol, l'air, les eaux souterraines et superficielles. Une attention particulière est accordée à la gestion des effluents et des co-produits résultant de l'activité de l'élevage, aux plans d'épandage, aux bilans de fertilisation, aux solutions de traitement.

Une synthèse des mesures mises en œuvre dans le domaine de l'alimentation, du bien-être des animaux et un bilan de leur état sanitaire permettront de compléter la partie analyse des effets. L'analyse des performances se base sur les meilleures techniques de conception, d'entretien, d'exploitation et de mise en arrêt des installations, sur les meilleures techniques pouvant être mises en œuvre dans l'élevage et permettant de minimiser les impacts sur l'environnement dans son ensemble dans des conditions économiquement et techniquement viables. Les mesures de remise en état doivent permettre de sécuriser le site et de prévenir des risques de toutes nuisances ou pollutions en cas de fermeture du site.

#### **Les 5 parties du bilan de fonctionnement**

Analyse de fonctionnement  
Complément de l'analyse des effets  
Analyse des performances

Mesures de correction des nuisances  
Mesures de remise en état.